



PARIS, LE 16 AVRIL 2018

UNSA DOUANES

6, rue Louise Weiss

Bâtiment Condorcet – télédéc 322

75703 PARIS Cedex 13

Site Internet : <http://www.unsadouanes.org>

Facebook : <https://www.facebook.com/UNSA Douanes>

Twitter : <https://twitter.com/unsadouanes>

Google+ : <http://gplus.to/UNSA Douanes>

YouTube : <https://www.youtube.com/user/UNSA Douanes>

Flickr : <http://www.flickr.com/photos/unsadouanes/>

Affaire suivie par : Vincent THOMAZO

Portable : 06.61.71.67.90

Mél : unsadouanes@gmail.com

Mél : vincent.thomazo@wanadoo.fr

*Monsieur Rodolphe GINTZ
Directeur Général des Douanes et
Droits indirects
11, rue des deux communes
93558 MONTREUIL Cedex*

Objet : Anonymisation des procédures et Art 55 du CD

Monsieur le Directeur Général,

Pour faire suite aux nouvelles dispositions concernant l'anonymisation des procédures, je tiens à soulever un problème qui n'a pas été abordé.

En effet l'article 55 du CD indique expressément que les agents des douanes doivent présenter à première réquisition leur commission d'emploi à la demande d'un usager, or sur le recto de la CE il y a notre nom, prénom et date de naissance !!!

Pour le syndicat UNSA DOUANES une solution serait l'impression de cartes professionnelles avec les éléments sur notre identité au verso (à l'instar des cartes de Police).

Sur le coté recto ne demeurerait que la photo, le grade, le numéro de commission d'emploi et surtout la RÉQUISITION qui mentionne :

" Au nom du Peuple Français, les autorités cibles et militaires sont tenues à première réquisition de prêter main forte aux agents des Douanes pour l'accomplissement de leur mission (article 53§2 du CD)"

Veillez accepter, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments dévoués.

Vincent THOMAZO
Secrétaire général UNSA DOUANES